

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 27 JANVIER 2026 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.*

*Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN*

**Présents:** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor.

**Absents excusés:** SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à EYMEOD Chantal, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, MARROU Jehanne donne pouvoir à AUDIER Marc, METTAVANT Colette donne pouvoir à BERENGUEL Victor, GOURLAIN Mireille.

**Absents:** RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert, MAILLARD Laurent.

**RAPPORT N° 2026/11 : Tourisme - Convention tripartite en faveur du logement des travailleurs saisonniers – Actualisation du diagnostic et contribution à la mise en œuvre du plan d'action**

**Vu** l'article L.301-4-1 du code de la construction et de l'habitation créé par la Loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016 qui prévoit que les communes ayant la dénomination de « touristiques » doivent conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers ;

**Considérant** que les 17 communes membres de la communauté de communes de Serre-Ponçon bénéficient de la dénomination commune touristique ou station classée de tourisme ;

**Considérant** que les conventions initiales des communes membres sont arrivées à échéance et doivent être renouvelées pour une période de 3 ans ;

**Vu** le diagnostic réalisé par la communauté de communes de Serre-Ponçon en 2018 et en partie actualisé en 2026 ;

**Vu** le comité de pilotage « Logement des travailleurs saisonniers » du 07 janvier 2026 identifiant les objectifs à décliner à l'échelle intercommunale pour les prochaines conventions ;

**Vu** la commission tourisme de la CCSP du 16 janvier 2026 proposant que la communauté de communes soit signataire des conventions tripartites et contribue à la mise en œuvre du plan d'action inscrit dans les conventions entre les communes, l'intercommunalité et l'Etat, via notamment le recrutement d'un stagiaire ;

Madame la Présidente précise qu'un plan d'action à l'échelle communale devra aussi être déployé par chaque commune, en complémentarité de celui mené par l'intercommunalité.

Madame la Présidente demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions tripartites avec l'ensemble des communes et l'Etat ; et signer les pièces afférentes au suivi et à la mise en œuvre du plan d'action intercommunal en faveur du logement des travailleurs saisonniers.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACTER** le principe de signature tripartite des conventions en faveur du logement des travailleurs saisonniers, entre les communes, l'intercommunalité et l'Etat
- **D'ACTER** le principe d'actualisation du diagnostic et de soutien à la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle intercommunale pour le compte de l'ensemble des communes du territoire
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder au recrutement d'un stagiaire d'une durée de 4 à 6 mois pour réaliser ce diagnostic
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à introduire les demandes de financement pour le recrutement de ce stagiaire.

**Ainsi fait les jours, mois, an susdits.**



**La Présidente,**

**Chantal EYMEOUD**